Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

5 – Annexes

5.2. Annexes sanitaires

5.2.3. Eaux pluviales

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

COMMUNAUTE URBAINE

DU GRAND TOULOUSE

Domaine Assainissement
1, Place de la Légion d'Honneur – Quartier Marengo
31 505 TOULOUSE CEDEX 5



COMMUNE DE FENOUILLET

ANNEXES SANITAIRES DU P.L.U.

NOTICE EAUX PLUVIALES

Avril 2012

P.L.U. DE FENOUILLET

NOTICE EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

I. ORGANISATION DES ECOULEMENTS 1

I.1. ETAT ACTUEL 1

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012 1

II. PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE 2

III. LES SOLUTIONS RETENUES 3

P.L.U. DE FENOUILLET

NOTICE EAUX PLUVIALES

La notice a été élaborée à partir :

- *Schéma Directeur Pluvial datant de 2000 (Beture Cerec), mis à jour en 2003 par BRL*

I. ORGANISATION DES ECOULEMENTS

I.1. ETAT ACTUEL

Le linéaire total du réseau d'eaux pluviales est de 26 Km.

Des insuffisances pluviales ont été mises en évidence dans le Schéma de 2000, notamment du fait de l'influence avale (crue). Les principales mises en charge concernent principalement l'avenue des Sports et la rue des Gourgues (cf. en annexe 1).
Le peu d'informations disponible sur le réseau pluvial des zones industrielles entre le canal et l'ancienne route nationale n'amène pas de remarques particulières en l'état.

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012

Selon le schéma directeur, deux bassins de rétention étaient préconisés :
- dans la zone de la Gravette (pour un volume de stockage de 850 m3) permettant de réduire les mises en charge de l'avenue des Sports (ER n°36),
- en amont du lac de Fargueiras (pour un volume de stockage de 2 000 m3) permettant de limiter la pollution de ce lac dans lequel s'effectue le rejet pluvial du bassin versant de la rue Sibadies et de toute la partie amont de cette rue (y compris les nouvelles zones AUo et AU1 a priori). Nous n'avons pas d'emplacement réservé sur le PLU à ce jour.

Les zones AUo et AU1 au centre de la commune sont desservies par des réseaux pluviaux (diamètre 500 mm rue Piquepeyre, diamètre 600 mm rue des Ormeaux et rue des Peupliers puis diamètre 1000 mm rue Sibadies). L'exutoire final étant un lac il sera préférable afin de le protéger de prévoir en amont un bassin de dépollution. Ces éléments seront à compléter en fonction des données fournies lors du dépôt du projet d'aménagement desdites zones.

La zone AUEo à l'est du canal, quant à elle, est déjà desservie par le réseau pluvial sur la rue Sévéso en diamètre 600 mm. Il semblerait que le rejet final aboutisse dans le canal via un collecteur de diamètre 1 400 mm. Ces informations seront à confirmer lors du dépôt du projet d'aménagement de cette zone.

II. PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

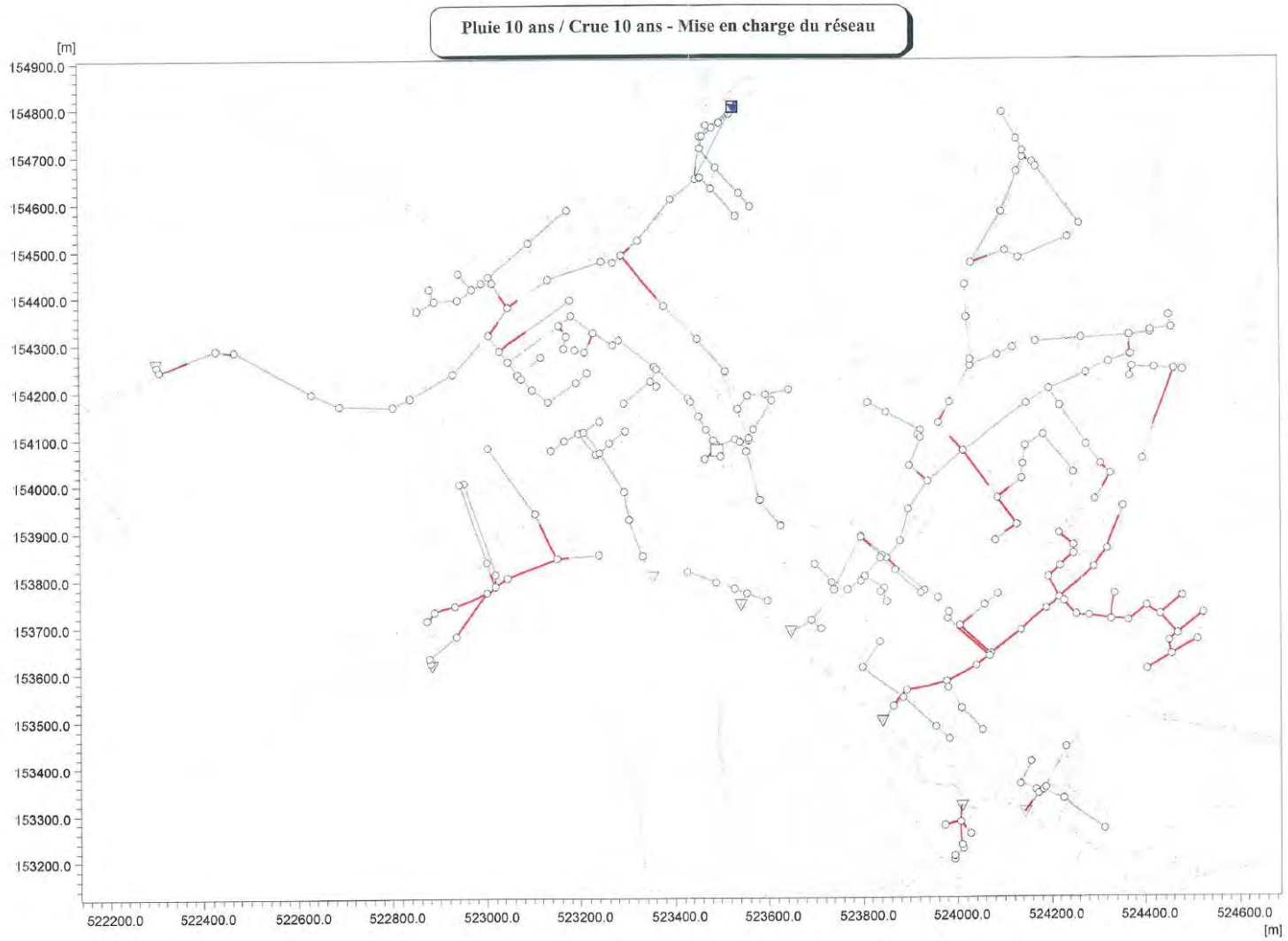
La Communauté Urbaine du Grand Toulouse impose à tous les constructeurs et aménageurs des solutions compensatoires pour limiter l'effet de l'imperméabilisation des sols. Par référence à l'instruction technique 77-284 INT, un débit équivalent à un coefficient d'imperméabilisation de 0,2 (20%) est imposé pour tout nouveau projet.
Cela implique de stocker ou d'infiltrer sur la parcelle l'excès de ruissellement produit par les surfaces imperméabilisées au-delà du débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 20% de l'unité foncière et cela, pour la pluie décennale.
Une attention particulière sera portée sur les projets à venir dans le bassin versant de l'avenue des Sports. Ainsi, tout nouveau projet, situé dans le périmètre définit dans la carte de zonage d'assainissement pluvial (cf. zone 10 l/s/ha), devra prévoir des systèmes de gestion des eaux pluviales afin que le rejet des eaux de pluie et de ruissellement n'excède pas un débit équivalent à 10 l / s / ha. Toutefois, le Domaine assainissement se réserve le droit (cf. Règlement d'assainissement pluvial - article 7 « Débits Acceptés » - Alinéa 7.3 « Cas d'un exutoire saturé »), en cas d'insuffisance des collecteurs publics, d'imposer un débit de fuite plus restrictif, voire d'interdire tout rejet.
D'une façon générale, les solutions de stockage et d'infiltration permettant de retenir les eaux pluviales dès l'amont seront préférées aux recalibrages. Les fossés existants seront conservés. Une servitude de 4 m sera inscrite en bordure de ces fossés pour favoriser l'entretien.

III. LES SOLUTIONS RETENUES

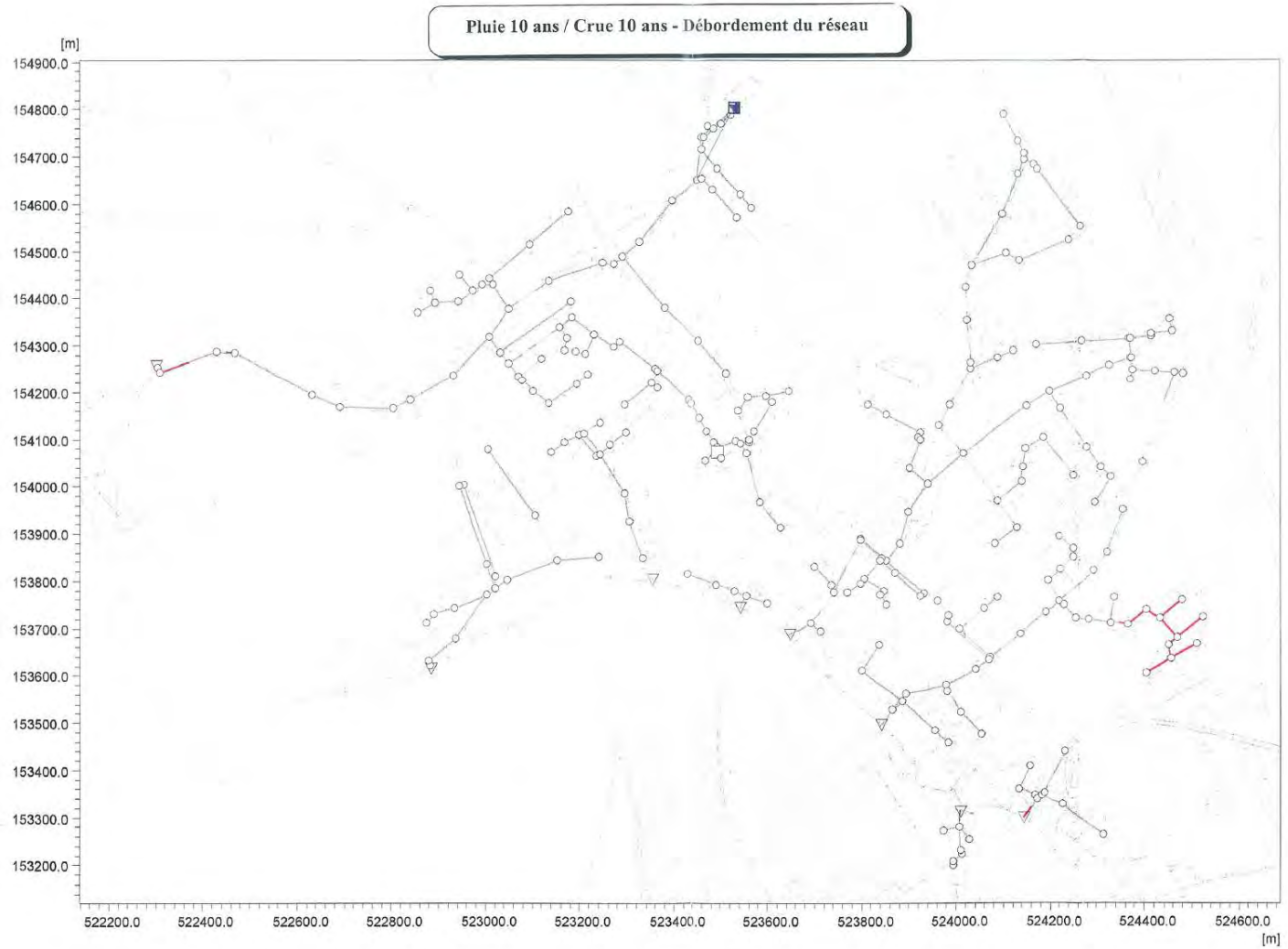
Il convient de prévoir un emplacement réservé pour le bassin de dépollution en amont du lac de Fargueiras (environ 5 000 m² en zone NL sur la parcelle AT0018) :



Annexe 1 : Extrait du Schéma Directeur Pluvial de Fenouillet, Beture Cerec, 2000



Extrait du Schéma Directeur Pluvial de Fenouillet, Beture Cerec, 2000



Réseau d'eaux pluviales
FENOUILLET



CARTE ZONAGE EAUX PLUVIALES FENOUILLET

Legende :

limitation du débit de rejet au débit équivalent à un coefficient d'imperméabilisation de 20% de l'unité foncière

limitation du débit de rejet à 10 l/s/ha



N
W E
S

Echelle : 1/4000